Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/3

Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1335/T/R

MARCHE AUX PUCES ET A LA BROCANTE
Fermeture exceptionnelle
Dimanche 24 avril 2016
Rencontre de football
MHSC/TROYES

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18 ;
- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'arrêté municipal du 2015/4735/T/N du 15 octobre 2015 portant «Règlementation Générale des marchés;
- Vu l'arrêté municipal N° 103/2010 en date du 23 février 2010, portant « Création Marché de plein – Espace Mosson (Marché aux Puces et à la Brocante) Abonnés professionnels – Vente de produits neufs
- Considérant la rencontre du match de Football de Ligue 1 qui opposera le Montpellier Hérault Sport Club à Troyes le dimanche 24 Avril 2016 à 17 heures, il convient pour des raisons de sécurité des biens et des personnes de fermer le marché aux Puces et à la Brocante de la Mosson ;

Arrête :

Article 1er :
Le marché aux Puces et à la Brocante, Espace Mosson, 1, Rond Point Schuman sera exceptionnellement fermé le Dimanche 24 Avril 2016.

Article 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 AVR. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publié le : 20 AVR. 2016
Notifié le :

428

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/1418/T/R

Rapport de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire de Montpellier

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-15, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/0099/T/R en date du 27/01/2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard TRAVIER, 3ème Adjoint au Maire ;
- Vu la démission de Monsieur Bernard TRAVIER de ses fonctions d'adjoint au Maire de la Ville de Montpellier, acceptée par M. le Préfet de l'Hérault le 13 avril 2016 ;

Arrête :

Article 1er :

L'arrêté municipal n° 2016/0099/T/R en date du 27/01/2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint au Maire, est rapporté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

429

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/1419/T/R

Madame Sonia KERANGUEVEN
18ème Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture et au Quartier Hôpitaux-Facultés,
Retire et remplace l'arrêté n° 2016/0296/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Sonia KERANGUEVEN, 18ème Adjointe au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- à la Culture, comprenant :
  - L'action culturelle,
  - La diffusion et mise en valeur des savoirs, l'Agora des savoirs,
  - Les archives municipales,
  - L'innovation numérique,
  - La culture scientifique et technique.
- au Quartier Hôpitaux-Facultés ;
- à la Maison Pour Tous Rosa Lee Parks auprès de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Sonia KERANGUEVEN reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Sonia KERANGUEVEN inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Sonia KERANGUEVEN n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Sonia KERANGUEVEN reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

431

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/1420/T/R

Monsieur Bernard TRAVIER
Conseiller municipal délégué à l'administration générale

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté donnant délégation de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Bernard TRAVIER, Conseiller Municipal, reçoit délégation, auprès de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances :

- A l'administration générale.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

432

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1421/T/R

Arrêté de délégation de fonction Officier d'Etat Civil
Personnel Municipal
Direction des Relations aux Publics
Service Etat-Civil
Aurore VERDU

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-10 et L 2122-32 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 5 avril 2014.

Arrête :

Article 1er :

Madame Aurore VERDU, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

433

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1422/T/R

Arrêté de délégation de fonction Officier d'Etat Civil
Personnel Municipal
Direction des Relations aux Publics
Service Etat-Civil
Turquia NOUREDDINE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-10 et L 2122-32 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 5 avril 2014.

Arrête :

Article 1er :

Madame Turquia NOUREDDINE, fonctionnaire territorial au service de l'Etat Civil, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Montpellier.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

434

Ville de Montpellier

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2016/1422/T/R

1 Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE
Poste : 24181
Envoi Bordereau le : 21 avril 2016

2 Responsable hiérarchique :

Madame Ghyslaine BACCHINI
Fonction : Chef de service.

P/O

Visa (facultatif)

3 Agent concerné :

Madame Turquia NOUREDDINE

Signature (obligatoire)

4 Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

435

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/1423/T/R

Madame Marie-Hélène SANTARELLI
3ème Adjointe au Maire
Déléguée à la Sécurité
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0100/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Marie-Hélène SANTARELLI, 3ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la police municipale,
- Au Conseil local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- A la médiation sociale,
- Au contrôle du stationnement de surface,
- A la vidéo-protection,
- A l'animal dans la ville,
- A l'hygiène et la sécurité sanitaire,
- A la lutte contre l'habitat indigne,
- A la santé publique (vaccinations, prévention santé, Réseau français des villes santé de l'OMS...)
- A l'environnement (suivi des ICPE, pollutions du milieu [eau/air/sol]…)
- A la sécurité civile (comprenant le Plan Communal de sauvegarde).

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Marie-Hélène SANTARELLI reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Marie-Hélène SANTARELLI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux

436

procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Marie-Hélène SANTARELLI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Marie-Hélène SANTARELLI reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le :
Notifié le :

437

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1424/T/R

Monsieur Gérard CASTRE
4ème Adjoint au Maire
Délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous
Retire et remplace l'arrêté 2016/0101/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Gérard CASTRE, 4ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous, comprenant :
- La Démocratie participative,
- La Vie associative,
- Les Maisons pour Tous.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Gérard CASTRE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Gérard CASTRE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Gérard CASTRE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur

contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Gérard CASTRE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1425/T/R

Madame Isabelle MARSALA
5ème Adjointe au Maire
Déléguée à la Réussite Educative
Retire et remplace l'arrêté n° 2016/0102/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Isabelle MARSALA, 5ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- à la Réussite éducative (élaboration et mise en place des politiques éducatives et partenariales, actions éducatives péri- et extra-scolaires, relations avec la communauté éducative, prospectives et évolution de la carte scolaire),
- à la Restauration scolaire,
- à la gestion du Patrimoine scolaire.

Madame Isabelle MARSALA reçoit également délégation à la Maison pour Tous Joseph RICOME auprès de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Isabelle MARSALA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de

préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Isabelle MARSALA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1426/T/R

Monsieur Fabien ABERT, 6ème Adjoint au Maire Délégué à la Jeunesse et aux Sports Retire et remplace n° 2016/0103/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour tous ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Fabien ABERT, 6ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Jeunesse et aux Sports, comprenant :

- la Jeunesse ;
- la Vie étudiante ;
- le Sport.

Monsieur Fabien ABERT reçoit également délégation à la Maison pour Tous François Villon, auprès de Monsieur Gérard Castre, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Fabien ABERT inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Fabien ABERT n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de M ... (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1427/T/R

Madame Lorraine ACQUIER
7ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Relations aux publics et aux Affaires militaires
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0104/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L2122-21, L 2122-22, L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Lorraine ACQUIER, 7ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Vie Quotidienne,
- A l'Etat civil,
- Au Recensement,
- A l'Administration des cimetières,
- Aux Commémorations,
- Au service Prest'O,
- A la Population, incluant les Elections, l'Accueil et le Standard,
- Aux Affaires militaires.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Lorraine ACQUIER reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Lorraine ACQUIER inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Lorraine ACQUIER n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Lorraine ACQUIER reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1428/T/R

Monsieur Luc ALBERNHE, 8ème Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie Retire et remplace l'arrêté n°2016/0105/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Luc ALBERNHE, 8ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation au Cadre de vie, comprenant :

- La qualité du cadre de vie,
- La dénomination des rues et espaces publics,
- La coordination des travaux,
- Montpellier au quotidien.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Luc ALBERNHE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Luc ALBERNHE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de M

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1429/T/R

Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO
21ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Cévennes et aux Elections
Retire et remplace l'arrêté n° 2016/0137/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Lorraine ACQUIER, Adjointe déléguée aux Relations aux publics ; Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour tous ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO, 21ème Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Cévennes ;
- aux élections, auprès de Madame Lorraine ACQUIER, Adjointe déléguée aux Relations aux publics. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO reçoit également délégation à la Maison pour Tous Paul-Emile Victor et à la Maison de quartier Jean-Pierre Chabrol, auprès de Monsieur Gérard Castre, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1430/T/R

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL
20ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Fêtes de la Saint-Roch et à l'animal en ville
Retire et remplace l'arrêté n° 2016/0298/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe déléguée à la Sécurité ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL, 20ème Adjointe au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- aux Fêtes de Saint Roch ;
- à l'Animal en Ville, auprès de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe déléguée à la Sécurité. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Valérie BARTHAS-ORSAL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Valérie BARTHAS-ORSAL inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Valérie BARTHAS-ORSAL n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

450

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Valérie BARTHAS-ORSAL reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

4S1

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1431/T/R

Monsieur Rémi ASSIE
19ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Port-Marianne
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0297/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Rémi ASSIE, 19ème Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Port-Marianne.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Rémi ASSIE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Rémi ASSIE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Rémi ASSIE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Rémi ASSIE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1432/T/R

Madame Annie YAGUE
9ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Affaires Sociales
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0128/T/R

Monsieur le Maire de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête

Article 1er :

Madame Annie YAGUE, 9ème adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Aux Affaires Sociales, à la Solidarité,
- A la Politique de la Ville,
- A la Cohésion Sociale,
- A l'Age d'Or, au Développement des solidarités inter-générationnelles,
- A la Lutte contre l'exclusion et contre les discriminations,
- Aux Relations cultuelles,
- A l'Accessibilité et au Handicap.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Annie YAGUE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Annie YAGUE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Annie YAGUE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur

contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Madame Annie YAGUE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

455

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1433/T/R

Monsieur Henri de VERBIZIER
17ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Mosson
et aux Commissions de Sécurité et d'Accessibilité
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0295/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Max LEVITA, Adjoint aux Finances ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Henri de VERBIZIER, 17ème Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Mosson ;
- aux Commissions et Sous-commisions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, auprès de Monsieur Max LEVITA, Adjoint aux Finances.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Henri de VERBIZIER reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Henri de VERBIZIER inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Henri de VERBIZIER n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou

d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Henri de VERBIZIER reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1434/T/R

Monsieur Robert COTTE
10ème Adjoint au Maire
Délégué au quartier Croix d'Argent
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0129/T/R

Monsieur le Maire de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Robert COTTE, 10ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Croix d'Argent.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Monsieur Robert COTTE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Robert COTTE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Robert COTTE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Robert COTTE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1435/T/R

Madame Titina DASYLVA, 11ème Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance Retire et remplace l'arrêté n°2016/0130/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Titina DASYLVA, 11ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à l'Enfance, comprenant :

- Les crèches (publiques, associatives, d'entreprise), haltes-garderies, aménagement des structures petite enfance,
- Le développement d'une offre d'accueil diversifiée,
- L'éducation au goût.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Titina DASYLVA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Titina DASYLVA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Titina DASYLVA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er , Madame Titina DASYLVA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

461

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1436/T/R

Monsieur Pascal KRZYZANSKI
12ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Près d'Arènes
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0131/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, 12ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Près d'Arènes.

Article 2 :

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

La délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1437/T/R

Madame Mylène CHARDES
13ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Déplacements et à la Circulation
Retire et remplace l'arrêté n° 2015/2514/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Mylène CHARDES, 13ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- aux déplacements et à la circulation.

Article 2 :

Madame Mylène CHARDES, Adjointe au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

La délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES, Adjointe au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (HÉRAULT)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1438/T/R

Monsieur Christophe COUR
14ème Adjoint au Maire
Délégué à l'Ecologie urbaine
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0133/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Christophe COUR, 14ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à l'Ecologie urbaine, comprenant :

- les parcs et jardins ;
- le Parc de Lunaret ;
- la biodiversité.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Christophe COUR reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Christophe COUR inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Christophe COUR n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Christophe COUR reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1439/T/R

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA 15ème Adjointe au Maire, Déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat Retire et remplace l'arrêté n°2016/0134/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, 15ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation aux Affaires Economiques, au Commerce et à l'Artisanat, comprenant :

- l'occupation commerciale du domaine public (conventions d'occupation, halles et marchés, terrasses…) ;
- les affaires économiques (taxis, autorisations d'ouvertures et fermetures tardives et dominicales, transfert de tabac…) ;
- l'animation et les manifestations commerciales ;
- le e-commerce.

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit également délégation à la Maison pour Tous L'Escoutaïre, auprès de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de M

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1440/T/R

Monsieur Guy BARRAL
16ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Centre,
à l'Enseignement de l'Occitan et à la Culture occitane
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0135/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à la Réussite Educative ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Guy BARRAL, 16ème Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Centre ;
- à l'Enseignement de l'Occitan, auprès de Madame Isabelle MARSALA, Adjointe déléguée à la Réussite Educative. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature ;
- à la Culture occitane, auprès de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjoine déléguée à la Culture. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature ;
- à la Maison Pour Tous Albertine Sarrazin, auprès de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Guy BARRAL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Guy BARRAL inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Guy BARRAL n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Guy BARRAL reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1441/T/R

Madame Chantal LEVY-RAMEAU
Conseillère municipale déléguée au Patrimoine
Retire et remplace l'arrêté n° 2016/0117/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour tous ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Chantal LEVY-RAMEAU, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- au Patrimoine, auprès de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture.
- à la Maison pour tous Marie Curie, auprès de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour tous.

Ces délégations n'emportent pas délégation de signature.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MO

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

472

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1442/T/R

Madame Nicole LIZA
Conseillère municipale déléguée aux Archives, au Livre et aux Littératures
Retire et remplace n°2016/0841/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint au Maire délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous;

Arrête :

Article 1er :

Madame Nicole LIZA, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- aux Archives, auprès de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- au Livre et aux Littératures, auprès de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- à la Maison Pour Tous Boris Vian, auprès de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous.

Ces délégations n'emportent pas délégation de signature.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12/04/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 20/04/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T774

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue André Le Nôtre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Rue André Le Nôtre, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 1 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T775

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Georges Clémenceau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation en urgence du électrique à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 avril 2016** et jusqu'au **27 avril 2016** inclus, Avenue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre la Rue Meyrueis et la Rue Carlencas, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

À compter du **26 avril 2016** et jusqu'au **27 avril 2016** inclus, Rue Albert Leenhardt, dans sa partie comprise entre la Rue Général Lafon et la Rue du Grand Saint Jean, la voie de droite est interdite à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

476

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

477

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T776

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Nina Simone

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de voirie, à la demande de SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, l'Avenue Nina Simone est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise de la SERM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 Avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

2 1 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T777

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue du Marché aux Bestiaux
et Avenue de Nîmes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du Festival Singulièrement Vôtre organisé par la Maison Pour Tous Frédéric Chopin ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **09 mai 2016** inclus, Rue du Marché aux Bestiaux, le stationnement est interdit sauf aux artistes qui interviennent pour ce Festival.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **09 mai 2016** inclus, Avenue de Nîmes, dans sa partie comprise entre la Rue du Marché aux Bestiaux et le n° 17, le stationnement est interdit sauf aux artistes qui intevriennent pour ce Festival.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Maison Pour Tous Frédéric Chopin.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

21 AVR. 2016

481

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T778

Arrêté temporaire
Neutralisation de voie
Rue du Bastion Ventadour

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'une inspection à la demande de la société "TechniSign" ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mai 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, Rue du Bastion Ventadour, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

482

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

21 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T779

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de l'Ecole Mage,
Rue du Four Saint Eloi
et Rue de l'Université

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'une manifestation à la demande de l'association "ORCA" ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 mai 2016** et jusqu'au **22 mai 2016** inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue de l'Université ;
- la Rue de l'Ecole Mage ;
- la Rue du Four Saint Eloi.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association "ORCA".

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

485

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T780

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place Molière

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'une manifestation à la demande de la CCI de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **21 mai 2016**, Place Molière, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la CCI.

486

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

487

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T781

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Faubourg Saint Jaumes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **28 avril 2016**, la circulation est interdite Rue du Faubourg Saint Jaumes, dans sa partie comprise entre Carrefour Jules Rimet et la Rue Edouard Roche
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Carrefour Jules Rimet, emprunte :
- la Rue Auguste Broussonnet
- la Rue de la Sauzède

et se termine sur la Rue du Faubourg Saint Jaumes.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise RAZEL BEC.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le **28 avril 2016**, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de voirie menés par la Métropole, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T783

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Marcel Paul

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de modification d'un site radio-télécom, à la demande du Groupe-Lafon ;

Arrête :

Article 1er :

Le **21 avril 2016**, la circulation est interdite Rue Marcel Paul, dans sa partie comprise entre la Rue Louis Aragon et la Place Roger Igouninc
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Louis Aragon, emprunte :
- la Place Roger Igouninc

et se termine sur la Rue Marcel Paul.

Article 3 :

Le **21 avril 2016**, Rue Marcel Paul, entre le n° 352 et le n° 356, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 19 Avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 20 AVR. 2016

491

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T782

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Brusses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau GRDF à la demande de GRDF Exploitation.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **09 mai 2016** inclus, Rue des Brusses sur une distance de 24 m de part et d'autre du n°367, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF Exploitation

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE (Hérault) MONTPELLIER

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T784

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Colin

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur fosses de plantations à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Rue Colin sur les places de stationnement réservées et nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Rue Colin, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

495

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T785

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue Saint Louis
et Rue Marcel de Serres

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau de gaz à la demande de GrDF. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Rue Marcel de Serres des deux côtés, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Louis et la Rue Vézian, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de renouvellement du réseaux de gaz.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Rue Saint Louis côté pair au n° 24 sur 6 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

496

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par GrDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de renouvellement du réseau de gaz, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

497

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T786

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Carrefour Mermoz

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau des fontaines à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Carrefour Mermoz, dans sa partie comprise entre la bretelle d'accés à la Rue Léon Blum et la bretelle d'accés à l'Allée Henri II de Montmorency, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Carrefour Mermoz, dans sa partie comprise entre la bretelle d'accés à la Rue Léon Blum et la bretelle d'accés à l'Allée Henri II de Montmorency, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

498

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SCAM

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T787

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue de la Costa Brava

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T713 du **14 avril 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de reprise de façade, à la demande de CYRAMI ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 avril 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T713 du **14 avril 2016** sont prorogées jusqu'au **29 avril 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 Avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 21 AVR. 2016

500

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T788

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Petit Bard

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'aménagement de voirie à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, l'Avenue du Petit Bard est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue du Petit Bard, emprunte :

- l'Avenue de Lodève
- la Rue Paul Rimbaud

et se termine sur l'Avenue du Petit Bard.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SERM.

Son

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

502

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T789

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'une manifestation à la demande du comité de quartier Candolle ;

Arrête :

Article 1er :

Le **21 mai 2016**, le stationnement et la circulation sont interdits sur :

- la Rue d'Aigrefeuille ;
- la Rue Lallemand ;
- la Rue Pradel ;
- la Rue de la Corraterie Saint Germain ;
- la Rue du Four Saint Eloi ;
- la Rue de Candolle ;
- Plan de l'Université dit Place Candolle ;
- la Rue Fontanon ;
- la Rue de la Confrérie.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

S03

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

S04

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T790

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue de Castelnau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de construction de l'immeuble " LE ROYAL" à la demande de l'entreprise TOLEDO CONSTRUCTION. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 avril 2016** et jusqu'au **30 décembre 2016** inclus, Avenue de Castelnau, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie et la Rue du Jeu de Mail des Abbés Face au numéro 67 vers le numéro 61, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

505

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

506

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T791

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Recambale

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remplacement de glissière de sécurité menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, l'Avenue de la Recambale, dans sa partie comprise entre l'Avenue des Garrats et la Rue André-Marie Ampère est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise AER.

SOA

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

2 7 AVR. 2016

Publié le :

508

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T793

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Professeur Emile Jeanbrau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, l'Avenue du Professeur Emile Jeanbrau à 160 m du carrefour avec la Place Bob Marley sur une distance de 25 m de part et d'autre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

509

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Luc ALBERNHE

Publié le : 21 AVR. 2016

5/10

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T794

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue Adolphe Alphand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du déménagement à la demande de M. MONTOYA.
;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 mai 2016** et jusqu'au **14 mai 2016** inclus, Avenue Adolphe Alphand sur une distance de 25m de part et d'autre du n°384, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de M. MONTOYA.

SM

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

SAR

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1505/T/R

Règlementation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2111-1, L.2212-1, L. 2212-2, L 2213-2, L 2214-4 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 et R. 623-2 ;
- VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L 3334-1, L 3334-2, L 3341-1, L 3342-1 et L 3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la protection des mineurs, et à la répression de l'ivresse publique, ainsi que ses articles R1334-30 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n°90.1.2153 du 12 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n°2010-I-1054 du 24 mars 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;
- VU l'Arrêté Municipal n°03/09 du 17 octobre 2003 relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal n° 05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT que les ouvertures nocturnes des établissements de restauration rapide et de vente à emporter, des épiceries de nuit, dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes, qui génèrent nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique ;
- CONSIDERANT que la présence des consommateurs de ces établissements et de leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constitue une entrave à la libre circulation des piétons et des autres véhicules, accentuant les risques d'insécurité routière ;
- CONSIDERANT les rapports et interventions de police, ainsi que les rapports du Centre de Supervision Urbaine de la commune suite aux sollicitations, réclamations ou signalements relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et regroupements de personnes liés directement à ces établissements ;

SB

- CONSIDERANT que l'attractivité touristique de la commune et le nombre de manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment en période estivale, a pour conséquence une forte augmentation de sa population ;

- CONSIDERANT que l'arrêté n° 2013/0995 ainsi que l'arrêté n° 2014/1326 relatifs à la règlemententation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide, vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons ont eu pour résultat une diminution significative des nuisances liées à la proximité de ces établissements.

Arrête :

Article 1er :

A compter du **lundi 02 mai et jusqu'au samedi 15 octobre 2016**, les établissements de vente de produits sur place ou à emporter composés d'aliments assemblés ou préparés (exceptés les restaurants, cafés, bars et brasseries) et les épiceries de nuit devront être fermés entre 2 heures et 6 heures du matin.

Article 2

Ces dispositions concernent le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

- **Secteur 1 : Grand Centre « Ecusson - Plan Cabanes – Salengro - Gare »**
  Rue du Pont de Lattes – Avenue Henri Frenay – Passage de l'Horloge – Allée Jules Milhau – Avenue Frédéric Mistral – Allée de la Citadelle – Place du Onze Novembre – Rue du Faubourg de Nîmes - Boulevard Louis Blanc - Boulevard Pasteur — Rue Auguste Broussonnet – Rue de l'Ambre - Rue de la la Sauzede – Rue du Faubourg Saint Jaumes - Rue Boulevard du Professeur Louis Vialleton – Place d'Aviler - Rue Pitot – Rue Hilaire Ricard – Rue Maréchal de Castries - Rue Auguste Comte – Place Leroy Beaulieu - Rue Guillaume Pellicier – Place Roger Salengro - Rue du Faubourg Figuerolles jusqu'à la Rue François de Malherbes - Rue Bouschet de Bernard – Place Bouschet de Bernard - Rue Adam de Craponne - Cours Gambetta – Place Saint Denis - Rue du Grand St Jean – Place de Strasbourg - place Carnot - Boulevard de Strasbourg.

- **Secteur 2 : « Antigone - Don Bosco - Juvénal »**
  Rue Bastion Ventadour - Place Paul Bec - Boulevard d'Antigone – boulevard de l'Aéroport International – Carrefour de l'aéroport International - Avenue du Pirée - Place Jean Bene – Chemin des Barques - Place Faulquier – Avenue du Pont Juvenal – Avenue des Etats du Languedoc - Place d'Olympie.

- **Secteur 3 : « Richter – Jacques Coeur »**
  Place de la Révolution Française – Allée du Captaine Dreyfus – Allée de la Mediterranée - Rue Théroigne de Méricourt –Avenue Raymond Dugrand – Rue des Etats Généraux.

- **Secteur 4 : « Celleneuve »**
  Place François Mansart – Allée Salomon de Brosse – Route de Lodève – Rue du Docteur LaChapelle – Place Henri IV – Rue du Bassin – Rue des Ecoles – Allée Pierre Lescot.

- **Secteur 5 : « Près d'Arènes »**
  Avenue de Palavas partie comprise entre l'Avenue Albert Dubout et l'avenue du Docteur Fourcade.

Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.

Article 3

Pendant leurs horaires d'ouverture, les exploitants de ces établissements devront prendre toutes les mesures utiles afin que l'exploitation de leur commerce ne soit pas de nature à troubler la tranquillité publique.

S14

Article 4

L'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 concernant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 22 heures à 6 heures du matin reste en vigueur pour les épiceries de nuit.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa réception :

- Soit d'un recours gracieux auprès du maire ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier :
    - directement, sans recours gracieux, dans le delai de deux mois précité :
    - ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de de deux mois à compter du rejet éventuel de celui-ci.

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 AVR. 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 25 AVR. 2016
Notifié le :

S/15

Ville de
Montpellier

Direction de la règlementation et de la tranquillité publique

Certificat d'affichage

Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2016/1505/T/R du 21 avril 2016

« Vente à emporter »
Du lundi 2 mai au samedi 15 octobre 2016
Ordre Public

a été affiché en Mairie à compter du 22 avril 2016.

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 22 Avril 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Le directeur de la Règlementation
et de la Tranquillité Publique

Jean-Pierre VIALAY

S16

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T795

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue d'Assas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement au réseau gaz à la demande de GrDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Avenue d'Assas au n° 52 sur 3 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par GrDF.

S/A

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

S/18

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T796

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement au réseau d'adduction en eau potable à la demande de La Régie des Eaux ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 mai 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet côté impair au n° 1 sur 5 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par La Régie des Eaux.

S19

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

À compter du **16 mai 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de branchement au réseau d'adduction en eau potable, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

S20

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T797

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard Paul Valéry

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'ouverture d'une chambre à la demande d'ORANGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, **le Boulevard Paul Valéry**, depuis la Place Flandres-Dunkerque vers et jusqu'à l'Avenue du Colonel Pavelet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCOPELEC.

S21

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 Avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

522

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T798

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue Marcel de Serres
et Rue Vézian

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz à la demande de GrDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **18 mai 2016** inclus, Rue Vézian des deux côtés , le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de renouvellement du réseau gaz.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **18 mai 2016** inclus, Rue Marcel de Serres des deux côtés, entre le n° 9 et le n° 11, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de renouvellement du réseau gaz.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par GrDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **18 mai 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de renouvellement du réseau gaz, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

524

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T799

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Marcel de Serres

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté 2016-T650 du **12 avril 2016** ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz à la demande de GrDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **31 mai 2016** inclus, Rue Marcel de Serres des deux côtés, dans sa partie comprise entre la Rue Vézian et la Rue Fontenille, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de renouvellement du réseau gaz.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

525

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2016-T650 du **12 avril 2016**, est abrogé.

Article 4 :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **31 mai 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de renouvellement du réseau gaz, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

526

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T800

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue Fontenille
et Rue Marcel de Serres

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté 2016-T651 du **12 avril 2016** ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz à la demande de GrDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 mai 2016** et jusqu'au **07 juin 2016** inclus, Rue Fontenille des deux côtés , le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de renouvellement du réseau gaz..
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **17 mai 2016** et jusqu'au **07 juin 2016** inclus, Rue Marcel de Serres des deux côtés, entre le n° 11 et le n° 13, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de renouvellement du réseau gaz..
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

S27

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2016-T651 du **12 avril 2016**, est abrogé.

Article 5 :

À compter du **17 mai 2016** et jusqu'au **07 juin 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de renouvellement du réseau gaz, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

S28

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T801

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Urban Trail de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté 2016-T344 du **18 avril 2016** ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de l'Urban Trail de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 2 :

Le **13 mai 2016 de 20h30 à 24h00**, une priorité de passage est instituée pour le service d'organisation et les participants de l'Urban Trail de Montpellier sur les voies de l'itinéraire suivant :
-Promenade du Peyrou, rue Foch, rue d'Albisson, rue des Carmes du Palais, rue de la Valfère, rue Poitevine, rue de l'Amandier, rue Eugène Lisbonne, rue de l'Huile, rue Terral, rue de la Rochelle, rue Saint Guilhem, rue Alexandre Cabanel, rue des Balances, rue des Soeurs Noires, rue Saint Paul, place Saint Roch, rue Voltaire, rue Vallat, rue des Soeurs Noires, rue de l'Ancien Courrier, rue du Bras de Fer, rue des Trésoriers de la Bourse, rue Joubert, rue de l'Ancien Courrier, rue Jacques d'Aragon, rue En Rouan, Grand -Rue Jean Moulin, boulevard de l''Observatoire, Tour de la Babote, rue Richelieu, place Molière, rue des Etuves, rue Massane, Grand-Rue Jean Moulin, rue Jacques Coeur, passage Bruyas, traversée de la Place de la Comédie, allée Jules Milhaud, passage de l'Horloge, avenue Henri Frenay, place Paul Bec, rue de la Spirale, passage Nicolas IV,

place d'Aguesseau, allée Jean de Beins, avenue Frédéric Mistral, esplanade Charles de Gaulle, descente En Barrat, rue des Ecoles Laïques, rue Sainte Ursule, rue de la Verrerie Basse, rue du Refuge, rue de l'Université, rue de l'Arc de Mourgues, rue de la Providence, rue de l'Abbé Marcel Montels, rue Lallemand, rue Saint Pierre, place de la Canourgue, rue Sainte Croix, rue Coste Frège, rue Jean Jacques Rousseau, rue Béchamp, rue de l'Ecole de Médecine, rue du Cardinal de Cabrières, rue Armand Gautier, Boulevard Henri IV, rue du Faubourg Saint Jaumes, rue Barthez, place d'Aviler.

Article 3 :

Le **13 mai 2016 de 20h00 à 24h00**, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parcours de l'Urban Trail défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2016-T344 du **21 avril 2016**, est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

530

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T802

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue de Metz

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de déménagement à la demande de Mr Georges Abou ;

Arrête :

Article 1er :

Le **27 avril 2016**, Rue de Metz, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Antoine et la Rue Saint Blaise, la circulation est interdite le temps nécessaire aux travaux de déménagement au n°7.
La déviation des véhicules se fera par la Rue Saint Antoine, la Rue du Nord et la Rue Saint Blaise.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

S31

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

27 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T803

Arrêté temporaire
Stop
Rue du Faubourg Saint Jaumes
et Boulevard Henri IV

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté n° 2014-T1660 du 9 octobre 2014 ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de bouclage de la ligne 4 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** au **30 juin 2016** à l'intersection, de la Rue du Faubourg Saint Jaumes et du Boulevard Henri IV, les conducteurs circulant sur la Rue du Faubourg Saint Jaumes sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et la mesure instituant un signal STOP sur le Boulevard Henri IV à son intersection avec la Rue du Faubourg Saint Jaumes définie à l'article 1er de l'arrêté 2014-T1660 du 9 octobre 2014 est supprimée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

S34

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T804

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Avenue de Castelnau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux en raison de travaux hydraulique du PAE Saint Lazare à la demande de la DEA/3M ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 avril 2016** et jusqu'au **27 avril 2016** inclus, Avenue de Castelnau, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie et la Rue du Jeu de Mail des Abbés au droit du numéro 67 sur la piste cyclable, la circulation est interdite. Les cyclistes emprunteront la circulation générale au droit du numéro 65.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCAM.TP.

535

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

536

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T806

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Recambale
et Avenue de Vanières

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de nettoyage, à la demande de la Direction de la propreté ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Avenue de la Recambale et l'Avenue de Vanière, les voies de gauche dans les deux sens sont interdites à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **4h30 à 7h30.**

Article 2 :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, l'Avenue de la Recambale est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse maximale autorisée est fixée **à 50 Km/h.**

Article 3 :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Avenue de Vanières, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Recambale et face au n°90 de l'Avenue Maurice Planès, la vitesse maximale autorisée est fixée à **50 Km/h.**

S37

Article 4 :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Avenue de Vanières, dans sa partie comprise entre le n° 90 de l'Avenue Maurice Planès et le n°623 de la rue Topaze, la vitesse maximale autorisée est fixée à **30 Km/h.**

Article 5 :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Avenue de Vanières, dans sa partie comprise entre le n° 623 de la rue Topaze et le Boulevard Paul Valéry, la vitesse maximale autorisée est fixée à **50 Km/h**.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise NICOLLIN.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 Avril 2016

MAIRIE de MONT

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

538

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T807

Arrêté temporaire
Neutralisation de voie
Avenue du Mas Argelliers

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé des travaux de déroulage de fibre optique entre quatre chambres de tirage sous chaussée, sur l'Avenue du Mas Argeliers ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, **Avenue du Mas Argelliers**, dans sa partie comprise entre la Rue de la Restanque et le Rond-Point de Prés d'Arènes, sens Garosud - Près d'Arènes, la circulation est soumise aux restrictions suivantes :
- la voie de droite est interdite à la circulation générale, par sections sucessives de 100 mètres de longueur maximum entre deux chambres de tirage,
- la vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur de chaque section neutralisée,
- la voie laissée libre à la circulation conserve une largeur minimale de 3,50 mètres,
- un accès carrossable est maintenu pour chaque voie d'accès riveraine,
Ces dispositions sont applicables exclusivement de nuit entre **22h00 et 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL sous responsabilité d'Orange, gestionnaire du réseau.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016
Monsieur l' Adjoint délégué

27 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

540

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T808

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Paul Bringuier,
Avenue des Garrats
et Avenue de Lodève

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux d'inspection d'ouvrages menés par la Métropole à la demande de la Direction de l'Aménagement et Gestion de l'Espace Public ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 mai 2016** et jusqu'au **18 mai 2016** inclus, Avenue de Lodève depuis le Boulevard Benjamin Milhaud vers et jusqu'à la Rue de Clémentville, la circulation est interdite aux piétons.
Les piétons circulant habituellement sur ce trottoir seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 2 :

À compter du **26 mai 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, la circulation est interdite sur :

- l'Avenue des Garrats sous le dénivelé ;
- l'Avenue Paul Bringuier sous le dénivelé.

Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Les véhicules circulant habituellement sur ces voies seront déviés sur les bretelles de l'échangeur du Rond Point de Celleneuve.

S41

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise TECHNISIGN.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 7 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

542

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T809

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue du Père Soulas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau aérien d'ErDF à la demande de ErDF ;

Arrête :

Article 1er :

Le **27 avril 2016**, la circulation est interdite Avenue du Père Soulas dans les deux sens, dans sa partie comprise entre Carrefour Jules Rimet et Rond-point Jules Ventre
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 11h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules de transport en commun ;
- aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Rond-point Jules Ventre, emprunte :
- la Rue Hippolyte Rech
- l'Avenue Charles Flahault

et se termine sur Carrefour Jules Rimet.

SYB

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par ErDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le **27 avril 2016**, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux sur le réseau aérien d'ErDF, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

544

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T810

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Pic Saint Loup

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande de SOGETREL.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, l'Avenue du Pic Saint Loup sur une distance de 25 m de part et d'autre du n°955 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

545

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

Mairie de MONTPELLIER (Hérault)

546

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T811

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Pont Juvénal,
Rue de l'Epire
et Rue Poséidon

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande du constructeur Kaufman et Broad ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **28 mai 2016** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- l'Avenue du Pont Juvénal sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux au droit du N°95 ;
- la Rue Poséidon ;
- la Rue de l'Epire dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Rue de l'Acropole.

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires;
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **28 mai 2016** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- l'Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Place Faulquier ;
- la Rue Poséidon ;
- la Rue de l'Epire dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Rue de l'Acropole.

547

Article 3 :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **28 mai 2016** inclus, la voie de droite est ponctuellement rétrécie à la circulation générale sur :

- l'Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Place Faulquier ;
- la Rue Poséidon ;
- la Rue de l'Epire dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Rue de l'Acropole.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise D'ECOROUTE

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

548

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T812

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de VEOLIA EAU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Rue Paul Rimbaud depuis l'Avenue du Professeur Louis Ravaz vers et jusqu'à l'Allée Rubens, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Avenue de Lodève depuis Rond-point de Celleneuve vers et jusqu'à la Rue des Tonnelles, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 3 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, la Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Professeur Louis Ravaz et l'Allée Rubens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

549

Article 4 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, l'Avenue de Lodève, dans sa partie comprise entre Rond-point de Celleneuve et la Rue des Tonnelles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA EAU.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

SSO

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T813

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau de gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Avenue de Lodève depuis Rond-point de Celleneuve vers et jusqu'à la Rue des Tonnelles, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, l'Avenue de Lodève, dans sa partie comprise entre Rond-point de Celleneuve et la Rue des Tonnelles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

SSA

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

27 AVR. 2016

552

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T814

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux d'aménagement de voirie à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, la Rue des Nivéoles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, la Rue des Soldanelles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, la Rue des Epervières est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, la Rue du Lyciet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SERM.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

554

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T815

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Léon Blum

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de la société Transmanudem ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **30 mai 2016** et jusqu'au **03 juin 2016** inclus, la Rue Léon Blum au droit du numéro 185 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

555

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Transmanudem.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

556

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T816

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Grand-Rue Jean Moulin

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la demande de la société ETE Réseaux ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Grand-Rue Jean Moulin au droit du n°45, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise ETE Réseaux.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

557

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T817

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Jacques Cartier,
Avenue Jean Mermoz
et Carrefour Mermoz

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du paysage arboré à la demande de la D.P.B ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, l'Avenue Jacques Cartier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, l'Avenue Jean Mermoz est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, Carrefour Mermoz est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de PHILIPFRERES.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

560

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T818

Arrêté temporaire
Sens unique
Quai du Palladium

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux à la demande de la Montpellier Méditerranée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, Quai du Palladium entre le dépôt de l'entreprise Nicollin et la rue du Jeu de Ballon, un double sens est institué.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise "SOGEA".

561

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

562

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T822

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Raymond Dugrand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau d'eau brute menés par la Métropole à la demande de la DEA ;

Arrête :

Article 1er :

Les nuits du **02 mai 2016** et **03 mai 2016** ainsi que les nuits du **09 mai 2016** et **10 mai 2016**, la circulation est interdite Avenue Raymond Dugrand côté pair depuis de la place Pablo Picasso vers et jusqu'à la limite de Commune
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Nina Simone, emprunte :

- Carrefour de Londres
- le Boulevard Pénélope
- la Place de Troie
- le Boulevard Télémaque
- Carrefour de Madrid

et se termine sur Rond-point du Zénith.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

2 8 AVR. 2016

Publié le :

564

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T823

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Gaston Bachelard

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T600 du **01 avril 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de renouvellement de conduite d'assainissement, à la demande de la Direction de l'Eau et l'Assainissement;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 avril 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T600 du **01 avril 2016** sont prorogées jusqu'au **13 mai 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 Avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

28 AVR. 2016

Publié le :

565

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T824

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Saint Guilhem

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Rue Saint Guilhem au droit du n° 9, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

566

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

567

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T825

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Ernest Castan

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'exécution d'enrobé sur tranchée à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, la Rue Ernest Castan est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

S68

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T826

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue des Apothicaires

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **03 mai 2016** inclus, l'Avenue des Apothicaires sur 25 m de part et d'autre avec du carrefour avec la Rue de la Fond Froide est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de AER.

570

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

2 8 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

S71

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T827

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **05 mai 2016** inclus, l'Avenue Frédéric Sabatier d'Espeyran, dans sa partie comprise entre la Rue de la Jalade et l'Avenue Charles Flahault est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **05 mai 2016** inclus, l'Avenue Charles Flahault, dans sa partie comprise entre l'Avenue Frédéric Sabatier d'Espeyran et la Route de Ganges est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 3 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **05 mai 2016** inclus, sur la Route de Ganges, dans sa partie comprise entre l'Avenue Charles Flahault et Carrefour Hubert Dubedout est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

572

Article 4 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **05 mai 2016** inclus, sur la Route de Mende de la limite de commune de Montferrier sur Lez à la Rue Arthur Young est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de AER.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 8 AVR. 2016

MAIRIE de M (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

573

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T828

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Agropolis

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **03 mai 2016** inclus, l'Avenue Agropolis du Rond-point Louis Malassis à la limite de commune avec Montferrier sur Lez est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de AER.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 8 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

575

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T829

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Castelnau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de la livraison d'une grue pour la construction de l'immeuble le ROYAL II, à la demande de l'entreprise TOL.EDO CONSTRUCTION ;

Arrête :

Article 1er :

Le **27 avril 2016**, Avenue de Castelnau, dans sa partie comprise entre Rond-Point du Souvenir Francais et l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie au droit du numéro 78 sur 20 mètres de chaque côté de la voie paire avec un passage de 3 mètres sur la voie impaire (en face), la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 19h00.**

Article 2 :

Le **27 avril 2016**, Avenue de Castelnau, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

576

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise..

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 8 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

S77

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T830

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Emmanuel Hère
et Rue François Truffaut

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du CROSS des Ecoles de Malbosc. ;

Arrête :

Article 1er :

Le **18 mai 2016**, la Rue Emmanuel Hère est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 7h30 à 13h00.**

Article 2 :

Le **18 mai 2016**, la Rue François Truffaut est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 7h30 à 13h00.**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Ecole François Rabelais .

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 8 AVR. 2016

MAIRIE MONTPELLIER

Luc ALBERNHE

Publié le :

579

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T831

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Avenue Raymond Dugrand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de réparation du réseau à la demande d'Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 avril 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Avenue Raymond Dugrand côté pair depuis le Pont de l'Autoroute vers et jusqu'à à la limite de Commune, le stationnement sur la piste cyclable est autorisé.
La continuité du cheminement cyclable doit etre maintenue.
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge d'Orange.

580

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 8 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

Mairie de Montpellier (Hérault)

S81

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T833

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Saint Côme

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, la Rue Saint Côme est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CS.PIERRE.

582

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 28 AVR. 2016

583

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T834

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du festival des fanfares à la demande de l'association de quartier "l'Arc En Ciel des Faubourgs" ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 juin 2016** et jusqu'au **12 juin 2016** inclus, la circulation est interdite sur :

- l'Avenue de Castelnau dans sa partie comprise entre la Rue Abert et la Rue Proudhon ;
- la Rue du Quatre Vingt Unième Régiment d'Infanterie ;
- la Rue de Villefranche ;
- la Rue Ferdinand Fabre ;
- la Rue d'Aubeterre ;
- la Rue de Ferrare ;
- la Rue Renaud de Villeneuve ;
- la Rue Francis Garnier ;
- la Rue Jeanne Jugan ;
- la Rue Saint Alexis ;
- la Rue de Moissac ;
- la Rue de Plagne ;
- l'Impasse Bosquet ;
- la Rue Bosquet ;
- la Rue Amoreux ;
- la Rue Francèze de Cézelli ;
- la Rue Turgot ;
- la Rue de la Tuilerie ;
- la Rue Sainte Lucie ;
- la Rue Achille Bégé ;
- la Rue du Faubourg Boutonnet, dans sa partie comprise entre le Quai des Tanneurs et la Rue Lakanal et dans sa partie comprise entre la Rue de la Garenne et la Place Henri

S84

Krasucki ;
- la Place Henri Krasucki ;
- la Rue d'Obsen ;
- la Rue Proudhon ;
- la Rue Lunaret ;
- la Rue Thérèse ;
- la Rue Henri ;
- la Rue de la Cavalerie ;
- la Rue Belmont ;
- la Rue Bernard Délicieux ;
- la Rue Daniel Sage ;
- la Rue Lakanal.

Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 5h00.**

Article 2 :

À compter du **11 juin 2016** et jusqu'au **12 juin 2016** inclus, la circulation est interdite sur :
- la Rue Louis-Frédéric Rouquette dans sa partie comprise entre la Rue Canton et la Rue Proudhon ;
- la Rue Charles de Tourtoulon ;
- la Rue Camille Descossy ;
- la Rue du Dahomey ;
- la Rue des Abeilles ;
- la Rue du Faubourg Boutonnet dans sa partie comprise entre Rond-Point Jules Pervent et la Rue de la Garenne.

Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 5h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 3 :

À compter du **11 juin 2016** et jusqu'au **12 juin 2016** inclus, Place des Beaux Arts, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 5h00.**

Article 4 :

À compter du **11 juin 2016** et jusqu'au **12 juin 2016** inclus, Rue de l'Abbé de l'Epée, dans le sens de la Rue du Faubourg Boutonnet vers la Rue Pouget, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 05h00.**

Article 5 :

À compter du **11 juin 2016** et jusqu'au **12 juin 2016** inclus, le stationnement est interdit sur :
- la Rue de la Cavalerie dans sa partie comprise entre le Quai du Verdanson et la Rue de la Poésie ;
- l'Avenue de Castelnau dans sa partie comprise entre la Rue Abert et la Rue Proudhon ;
- la Rue du Faubourg Boutonnet ; dans sa partie comprise entre le Quai des Tanneurs et la Rue Lakanal et dans sa partie comprise entre la Rue de la Garenne et la Place Henri Krasucki ;
- la Rue du Quatre Vingt Unième Régiment d'Infanterie ;
- la Rue de Villefranche ;
- la Rue Ferdinand Fabre ;
- la Rue d'Aubeterre ;
- la Rue de Ferrare ;
- la Rue Renaud de Villeneuve ;
- la Rue Francis Garnier ;
- la Rue Jeanne Jugan ;
- la Rue Saint Alexis ;
- la Rue de Moissac ;
- la Rue de Plagne ;

- l'Impasse Bosquet ;
- la Rue Bosquet ;
- la Rue Amoreux ;
- la Rue Francèze de Cézelli ;
- la Rue Turgot ;
- la Rue de la Tuilerie ;
- la Rue Sainte Lucie ;
- la Rue Achille Bégé ;
- la Place Henri Krasucki ;
- la Rue d'Obsen ;
- la Rue Proudhon ;
- la Rue Lakanal ;
- la Rue Lunaret ;
- la Rue Thérèse ;
- la Rue Henri ;
- la Rue Belmont ;
- la Rue Bernard Délicieux ;
- la Rue Daniel Sage.

Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 05h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

À compter du **11 juin 2016** et jusqu'au **12 juin 2016** inclus, Place des Beaux Arts, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 5h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association de quartier "l'Arc En Ciel des Faubourgs"

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 28 AVR. 2016

586

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T835

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Erables
et Avenue du Père Soulas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 avril 2016** et jusqu'au **30 avril 2016** inclus, l'Avenue du Père Soulas, dans sa partie comprise entre l'Impasse des Deux Ruisseaux et la Rue des Cinsaults est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **26 avril 2016** et jusqu'au **30 avril 2016** inclus, la Rue des Erables est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

587

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 27 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

588

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T836

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Professeur Tédenat

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **10 juin 2016** inclus, la Rue du Professeur Tédenat, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Liberté et la Rue de la Cité Verdier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Professeur Tédenat, emprunte :

- l'Avenue de la Liberté
- la Bretelle de sortie de l'avenue de la Liberté vers la rue de la Taillade
- Rond-point de l'Armée des Alpes
- la Rue de la Figairasse

et se termine sur la Rue du Professeur Tédenat.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

589

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER

Luc ALBERNHE

Publié le : 28 AVR. 2016

590

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T837

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Faubourg Boutonnet
Rue de la Garenne
Esplanade de la Musique

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du Vide Greniers de l'Association Arc En Ciel des Faubourgs ;

Arrête :

Article 1er :

Le **11 juin 2016 de 7h00 à 14h00**, la Rue de la Garenne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le **11 juin 2016 de 7h00 à 14h00**, la Rue du Faubourg Boutonnet, dans sa partie comprise entre Rond-Point Jules Pervent et la Place Henri Krasucki est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

591

Article 3 :

Le **11 juin 2016 de 7h00 à 14h00**, l'Esplanade de la Musique, dans sa partie comprise entre la Rue de Substantion et la Rue Camille Descossy est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Association Arc En Ciel des Faubourgs

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 28 AVR. 2016

592

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T838

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Castelnau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de construction de l'immeuble " LE ROYAL II " à la demande de l'entreprise TOLEDO CONSTRUCTION ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, Avenue de Castelnau, dans sa partie comprise entre Rond-Point du Souvenir Francais et l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie au droit du numéro 78 sur 20 mètres sans gêner la giration sur l' Avenue de la Reine Hélène d' Italie, et en laissant un passage de 3 mètres sur la voie impaire, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.

Article 2 :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, Avenue de Castelnau, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

593

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

2 8 AVR. 2016

Publié le :

S94

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T839

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Messine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Monsieur PINHEIRO ;

Arrête :

Article 1er :

Le **04 mai 2016**, Rue de Messine au droit du numéro 40 sur une place de stationnement, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame PINHEIRO.

595

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 28 AVR. 2016

596

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T840

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Roqueturière

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF ARE.

Arrête :

Article 1er :

Le **29 avril 2016**, la Rue de la Roqueturière sur une distance de 30 m de part et d'autre du n°1066 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.

  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SERPOLLET.

597

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

3 0 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

598

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Occupation du domaine public

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1444/T/R

Réglementation de la vente de muguet le 1er mai 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 (Article 4), L 2212-5, L.2213-, L 2213-2, L 2214-4 et suivants
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512-4 à L512-7 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'Article 446-1 et l'article 610-5 ;
Vu la Loi N°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
Vu le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
Vu l'arrêté municipal N°711/2002 du 6 août 2002 relatif à la règlementation des commerces non sédentaires ;
Vu l'arrêté municipal N°2016/0134/T/R donnant délégation à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe Déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat,
CONSIDERANT qu'il importe de règlementer la vente de muguet à l'occasion de la fête du 1er mai ;
CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il est du devoir du Maire de règlementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion de la Fête du 1er Mai afin de sauvegarder :

- La sécurité sur la voie publique,
- La sécurité et la commodité de passage dans les rues, places et promenades du domaine public,
- La tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs ;

Arrête :

Article 1er :
Par dérogation au règlement de voirie en vigueur, la vente du muguet est tolérée pendant la seule journée du 1er mai 2016, à l'exclusion de tout autre jour, dans les rues et place de la commune.

Article 2 :
La vente ambulante de muguet est interdite toute la journée du 1er mai.
Sont interdits également :
- La vente de muguet à moins de 40m d'une boutique de fleuristes ;
- L'affichage ou le fait d'attirer l'attention du consommateur par des appels, des annonces, des cris, ou des appareils de sonorisation, ou panneaux de publicité en amont des lieux de vente.

Article 3 :
Seuls des vendeurs fixés en un lieu sont tolérés à condition de ne pas installer sur le domaine public du mobilier tels que des bancs, des tables, des parasols, etc… et se servir de véhicules tels que voitures ou poussettes.

Article 4 :
Seule est autorisée la vente de muguet en l'état, sans racines, sans autres fleurs ajoutées, sans vannerie ni poterie. La vente du muguet en pot ou en griffes est interdite. Les vendeurs sont tenus de respecter les règles relatives à la circulation.

Article 5 :
Toutes les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et la marchandise mise en vente sera saisie et par les services concernés.

S99

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AVR. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publié le : 28 AVR. 2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T841

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Dom Vaissette

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Dom Vaissette, dans sa partie comprise entre la Rue Brueys et la Rue Chaptal
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dom Vaissette, emprunte :

- la Rue Brueys
- la Rue Saint Claude

et se termine sur la Rue Chaptal.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

601

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 02 MAI 2016

602

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T842

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Tamaris

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de livraison de marchandises à la demande de la Sarl CONTI FRERES.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **30 juin 2016** inclus, Rue des Tamaris sur une distance de 20 m de part et d'autre du n°18 côté impair et pair, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Sarl CONTI FRERES.

603

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

30 AVR. 2016

Publié le :

604

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T843

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Voie Domitienne
et Avenue de la Justice de Castelnau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, la Voie Domitienne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, l'Avenue de la Justice de Castelnau aprés le carrefour avec la Rue de Montasinos direction Castelnau le Lez est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

605

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ACR

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

3 0 AVR. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

606

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T844

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue de la Méjanelle

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que, dans la cadre de l'aménagement de l'autoroute A9b au sud de Montpellier, il est programmé la construction d'un mur de soutènement contigu à la Rue de la Méjanelle ;

- CONSIDÉRANT que, pour exécuter cet ouvrage, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, Rue de la Méjanelle, la circulation est interdite à l'angle sud du domaine de Beauregard .

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

607

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux sous responsabilité du mandataire du groupement DDA9 TOARCCH EST.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

03 MAI 2016

Publié le :

608

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1605/T/R

Madame Caroline NAVARRE
22ème Adjointe au Maire déléguée
à la Prévention Santé et aux Droits des femmes
Retire et remplace l'arrêté n°2016/0118/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et d'un nouvel Adjoint le 28 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Caroline NAVARRE, 22ème Adjointe au Maire, reçoit délégation :

- à la Prévention santé ;
- aux Droits des femmes.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Caroline NAVARRE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Madame Caroline NAVARRE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Caroline NAVARRE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Caroline NAVARRE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28.04.2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 29.04.2016
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Audrey AZEMA

Poste : 24181

Envoi du bordereau : 09.03.2016

Arrêté municipal

N° 2016/1605/T/R

Du 28 avril 2016

2

Elu (e) :

Madame Caroline NAVARRE

Signature (obligatoire) :

3

Retour
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Merci de retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais.

Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

6M

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/1606/T/R

Monsieur Jean-Luc COUSQUER
Conseiller municipal
Délégué au projet "Montpellier, Ville d'Art et d'Histoire"
Retire et remplace l'arrêté n° 2016/0111/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe déléguée à la Culture ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Jean-Luc COUSQUER, Conseiller municipal, reçoit délégation:

- au projet « Montpellier, Ville d'Art et d'Histoire », auprès de Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe déléguée à la Culture .

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28.04.2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publié le : 29.04.2016
Notifié le :

612

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T845

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Emile Zola

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T418 du **10 mars 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz à la demande de GrDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T418 du **10 mars 2016** sont prorogées jusqu'au **13 mai 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 03 MAI 2016

6/13

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T847

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue du Colonel Pavelet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de la programmation du déclassement du tronçon de chaussée à la demande de TAM. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 mai 2016** et jusqu'au **31 décembre 2016** inclus, la circulation est interdite Avenue du Colonel Pavelet, dans sa partie comprise entre l'Avenue d'El Alamein et l'Avenue de Maurin

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue du Colonel Pavelet, emprunte :

- la Rue de la Castelle
- la Rue Léon Trotski

et se termine sur l'Avenue de Maurin.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

614

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

0 3 MAI 2016

(Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

6/15

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T848

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Avenue de Castelnau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux hydraulique du PAE Saint Lazare à la demande de la DEA/3M ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **30 mai 2016** inclus, Avenue de Castelnau, dans le sens de l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie vers Carrefour Market (du numéro 69 au numéro 79) la rue est à double sens.
De carrefour Market à la Place du souvenir Français (du numéro 79 au numéro 83), la rue est fermée sauf aux riverains.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCAM TP

6/6

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

0 3 MAI 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

617

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T849

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue François Chicoyneau de la Valette

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la manifestation EPIDAURE à la demande du Centre Epidaure de l' Institut du Cancer de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **13 mai 2016**, Avenue François Chicoyneau de la Valette (tronçon desservant le parking municipal) et le parking municipal entre le Palais des Sport René Bougnol et le Zoo, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 6h00 à 17h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Centre EPIDAURE

618

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

0 3 MAI 2016

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

619

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T850

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Belfort

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement au réseau de distribution en fibre optique menés par SOGETREL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Rue de Belfort sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Rue de Belfort, la voie de gauche est interdite à la circulation générale.

Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

620

Article 3 :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Rue de Belfort, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 3 MAI 2016

Publié le :

621

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T851

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Boulevard Berthelot

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de livraisons à la demande de APPARTCITY ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 mai 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, Boulevard Berthelot, au droit du n° 29 , et sur 2 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de APPARTCITY.

622

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 3 MAI 2016

Publié le :

623

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T852

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 431-9 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des foulées du Millénaire à la demande du Président de l'association ;

Arrête :

Article 1er :

Le **22 mai 2016**, l'Esplanade Gabriel Michel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
  Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 15h00.**
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 15h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 2 :

Le **22 mai 2016**, Allée John Napier, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 13h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

624

Article 3 :

Le **22 mai 2016**, Rue Jacquard, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 13h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 4 :

Le **22 mai 2016**, Avenue Henri Becquerel pour sa partie comprise entre le rond point Benjamin Franklin et la Rue Louis Lepine,la circulation sur la piste cyclable est autorisé. Cette autorisation ne devra pas entraver la ciculation des 2 roues.
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 5 :

Le **22 mai 2016**, Rue d'Odin, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 13h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 6 :

Le **22 mai 2016**, Rue de Thor pour sa partie comprise entre la rue d'odin et la rue Walhalla, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 13h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 7 :

Le **22 mai 2016**, Rue des Marels pour sa partie comprise entre la rue Walhalla et la limite de commune, la circulation est interdite.
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 8 :

Le **22 mai 2016**, Rue du Mas de Calage, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 13h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 9 :

Le **22 mai 2016**, Rue du Mas de L'Entarayre pour sa partie comprise entre la rue du Mas de l'Olivier et la limite de commune, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 13h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 10 :

Le **22 mai 2016**, Avenue du Walhalla pour sa partie comprise entre la ru de Thor et la rue des Marels, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 13h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'événement.

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 14 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

0 3 MAI 2016

Publié le :

627

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T856

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Cours Gambetta

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de couverture à la demande de l'entreprise PINTUS VINCENT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **03 juin 2016** inclus, au droit n° 33 Cours Gambetta, le véhicule de l'entreprise PINTUS VINCENT immatriculé DG-948-AM est autorisé à stationner sur trottoir.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

628

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 04 MAI 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/1602/T/R

Arrêté modificatif portant composition des membres de la Commission Administrative Paritaire

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

VU
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le décret n°95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

- Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté n°2016/0827/T/R en date du 4 mars 2016 relatif à la composition des membres de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant
- La cessation de fonctions de Madame PAILLIES Danielle, Représentant du personnel du syndicat FO siégeant à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, à compter du 1er mai 2016 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2016/0827/T/R portant Composition des membres de la Commission Administrative Paritaire est abrogé à compter du 1er mai 2016.

Article 2 : A compter de cette date, la liste des représentants du personnel siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires est la suivante :

CAP de catégorie A :

Organisations syndicales	Groupe hiérarchique	Nom et prénom Titulaire	Nom et prénom Suppléant
CFDT	GH 6	DELAHAYE Dominique	BONNIN Patrice
CFDT	GH 5	CLAVEL Patricia	PHILIPPON Jean-Benoît
UNSA	GH 5	TOUATI Jocelyne	LAJOINIE Josiane
FO	GH 5	GIRARDI Mario	ARCHIMBAUD Cécile

CAP de catégorie B :

Organisations syndicales	Groupe hiérarchique	Nom et prénom Titulaire	Nom et prénom Suppléant
CFDT	GH 4	CENDRAS Sylvie	DOMINGUEZ Marc
UNSA	GH 4	EDOUARD Céline	RENAULT Cyrille
CGT	GH 4	DARLAY Catherine	SUDRES Camille
CFDT	GH 3	BALSAN Laurent	GIANNITRAPANI Marie-Françoise
UNSA	GH 3	CABRERA Armelle	VAN DER EECKEN Thierry

CAP de catégorie C :

Organisations syndicales	Groupe hiérarchique	Nom et prénom Titulaire	Nom et prénom Suppléant
UNSA	GR 2	BIBET Thomas	AIGOUY Myriam
CGT	GR 2	JAUNE Christophe	CASTELLI Antoine
CFDT	GR 2	DELACHAPELLE Aline	CRESPY Catherine
UNSA	GR 1	MAKTOUBI Nordine	PELTRAULT Valérie
CGT	GR 1	FABRE Christelle	FOURNAT-BOURROUMANA Athica
CFDT	GR 1	CLARAC Isabelle	ROUSTAN Paule
FO	GR 1	SEVERAC Sabine	YAKKOU Mohsen
FO	GR 1	SPECQ Julien	TARIK Hicham

Article 3 : La liste des représentants de la collectivité siégeant aux Commissions Administratives Paritaires est la suivante :

CAP de catégorie A :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Philippe SAUREL	Chantal MARION
Abdi EL KANDOUSSI	Guy BARRAL
Gérard CASTRE	Patricia MIRALLES
Brigitte ROUSSEL-GALIANA	Patrick RIVAS

CAP de catégorie B :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Philippe SAUREL	Chantal MARION
Abdi EL KANDOUSSI	Guy BARRAL
Gérard CASTRE	Patricia MIRALLES
Brigitte ROUSSEL-GALIANA	Patrick RIVAS
Marie-Hélène SANTARELLI	Pascal KRZYZANSKI

CAP de catégorie C :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Philippe SAUREL	Chantal MARION
Abdi EL KANDOUSSI	Guy BARRAL
Gérard CASTRE	Patricia MIRALLES
Brigitte ROUSSEL-GALIANA	Patrick RIVAS
Marie-Hélène SANTARELLI	Pascal KRZYZANSKI
Maud BODKIN	Thibault RASSAT
Caroline NAVARRE	Annie YAGUE
Vincent HALUSKA	Fabien ABERT

Article 3 : Le Président de la Commission Administrative Paritaire désigné parmi les membres représentants de la collectivité est Monsieur le Maire Philippe SAUREL.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que ce présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Montpellier, le 29 AVR. 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 03 MAI 2016
Notifié le :

632

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T853

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue Mathieu Laurens

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande de Art moval Déménagements ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 juin 2016** et jusqu'au **15 juin 2016** inclus, Rue Mathieu Laurens sur les places de stationnement réservées et nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

633

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 04 MAI 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T854

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Vendémiaire

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la réalisation d'un tournage à la demande de Mr Vanhoorebeke ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 mai 2016** et jusqu'au **14 mai 2016** inclus, Rue Vendémiaire sur 8 places de sationnement, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 19h00 à 7h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Mr Vanhoorebeke.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 3 MAI 2016

Publié le :

636

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T855

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Henri Becquerel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de carrotage à la demande du département de l'Hérault ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mai 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, l'Avenue Henri Becquerel au niveau du carrefour avec l'avenue Albert Einstein est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 6h00 à 7h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Ginger cebtp.

637

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 3 MAI 2016

Publié le :

638

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T857

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Georges Onslow

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de revêtement de chaussée à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **03 juin 2016** inclus, la Rue Georges Onslow est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE ST JEAN DE VEDAS.

639

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 3 MAI 2016

Publié le :

640

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T858

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Mareschal,
Rue Baudin,
Rue Campan
et Rue Du Guesclin

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **17 mai 2016** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue Mareschal dans sa partie comprise entre la Rue Boussairolles et la Rue Baudin ;
- la Rue Baudin ;
- la Rue Du Guesclin ;
- la Rue Campan.

Article 2 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **17 mai 2016** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue Mareschal sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux ;
- la Rue Baudin ;
- la Rue Du Guesclin ;
- la Rue Campan.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

641

Article 3 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **17 mai 2016** inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue Mareschal dans sa partie comprise entre la Rue Boussairolles et la Rue Baudin ;
- la Rue Baudin ;
- la Rue Du Guesclin ;
- la Rue Campan.

Article 4 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **17 mai 2016** inclus, par intermittence la circulation est interdite sur :

- la Rue Mareschal ;
- la Rue Baudin ;
- la Rue Du Guesclin ;
- la Rue Campan.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains les véhicules de secours, d'entretien et de service public.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 04 MAI 2016

642

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T859

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue des Volontaires

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, la circulation est interdite Rue des Volontaires
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Lodève, emprunte :

- la Rue Delmas
- le Boulevard des Arceaux

et se termine sur la Rue Maillart.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

643

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise RAZEL BEC.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de voirie menés par la Métropole, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 04 MAI 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T860

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue des Etats du Languedoc

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **27 mai 2016** inclus, l'Avenue des Etats du Languedoc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 04 MAI 2016

646

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T867

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Mas Saint Pierre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est progammé par ERDF, des travaux de réfection du réseau HTA sous chaussée sur la Rue du Mas Saint Pierre ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mai 2016** et jusqu'au **20 mai 2016** inclus, la circulation est interdite Rue du Mas Saint Pierre, dans sa partie en sens unique longeant la voie ferrée, comprise entre l'Avenue du Marché Gare et l'angle avec le dépôt de l'entreprise Veolia.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute au carrefour entre l'Avenue du Marché Gare et la Rue du Mas Saint Pierre, elle emprunte :

- l'Avenue du Marché Gare,
- la Rue de l'Industrie,

et se termine sur la Rue du Mas Saint Pierre.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

647

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA, sous responsabilité d'ERDF.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 9 MAI 2016

Publié le :

648